



Mairie de LARNAT
09310

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
en Session Ordinaire (Salle du Conseil)

Séance du Samedi 01 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 1^{er} avril, l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mars 2023, s'est réunie à 20h00 sous la présidence de M. le Maire : M. Claude GOUZY.

<u>Nombre de Conseillers :</u> - En exercice : 6 - Présents : 5 - Votants : 6 - Procuration(s) : 1 - Absent(s) excusé(s) : - Absent(s) :	<u>Elus présents :</u> Claude GOUZY, Céline BERGERON, Philippe GONDAL, Nathalie GOUZY, Michel MATHE. <u>Représenté :</u> Colette CROS par M. Claude GOUZY <u>Secrétaire de séance :</u> Nathalie GOUZY.
---	--

Début de séance : 20h00

Fin de séance : 23h30

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03.03.2023

Désignation du Secrétaire de Séance

Délibérations :

1. Contribution au Fonds Unique Habitat
2. Tarif de l'eau 2023
3. Matériel Informatique (renouvellement)
4. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2022
5. Approbation du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2022
6. Vote Affectation des Résultats de l'exercice budgétaire 2022
7. Vote Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales 2023
8. Vote Budget Primitif 2023

Questions diverses

M. le Maire prend la présidence de la réunion du conseil, remercie les membres pour leur présence et procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

Approbation du procès-verbal du Conseil précédent en date du 03-03-2023

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 03.03.2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée, qui **l'adopte** à l'unanimité.

Désignation du Secrétaire de Séance

M. le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Nathalie Guozy est **désignée** secrétaire de séance.

1. Contribution au Fonds Unique Habitat (Délibération 2023-004)

M. le Maire rappelle que le Fonds Solidarité Logement nommé Fonds Unique Habitat en Ariège est un des outils du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui permet aux ménages cumulant des difficultés d'ordre économique et social d'accéder à un logement dans le département de l'Ariège, décent et indépendant, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'énergie, de services téléphoniques et d'eau.

M. le Maire propose au Conseil de renouveler le versement de cette participation au FUH pour un montant de 100€.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

VOTE : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de renouveler sa participation financière au Fonds Unique Habitat de l'Ariège pour l'année 2023 à hauteur de 100 €.

2. Tarif de l'eau (Délibération 2023-005)

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réévaluer chaque année le tarif de l'eau (en appliquant le mode de calcul intégrant la population DGF) et propose aux membres du Conseil de délibérer sur le montant de 2023, en précisant qu'il n'y a pas de modification de taux à appliquer cette année.

M. le Maire propose de conserver le montant de 2022 de 109,40 € (86 € de forfait plus 26.40 € de frais et taxes en vigueur).

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

VOTE : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de conserver pour 2023 le tarif de 109,40 €.

3. Matériel Informatique : renouvellement (Délibération 2023-006)

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de renouvellement de l'équipement informatique existant, devenu obsolète. Pour ce faire il existe 2 possibilités : le renouvellement de la location/maintenance ou l'achat/maintenance.

La société VELA a établi la proposition commerciale suivante : achat du matériel pour 1 920 € HT (2 304 € TTC) et maintenance pour 121 € HT/mois (145,20 € TTC). Dans ce cas, une demande d'aide financière (DETR) est possible.

M. le Maire rappelle que le BP 2023 n'est pas encore voté et qu'il est possible d'inscrire la dépense au budget d'investissement 2023.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

VOTE : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal est **favorable à l'unanimité** au renouvellement du parc informatique et délibère en faveur de l'achat du matériel.

4. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2022 (Délibération 2023-007)

M. le Maire expose le Compte de Gestion 2022 élaboré par le Comptable Public et demande aux membres du Conseil de délibérer et de procéder au vote.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

VOTE : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et débattu, procède au vote et **arrête** le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2022.

5. Approbation du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2022 (Délibération 2023-008)

Au vu de l'article L2121-14 du CGCT, la lecture du Compte Administratif 2022 est effectué par la 1^{ère} Adjointe.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		27 397.75		87 176.63		114 574.38
Opérations exercice	12 338.87	9 765.08	65 927.53	91 928.79	78 266.40	101 693.87
Total	12 338.87	37 162.83	65 927.53	179 105.42	78 266.40	216 268.25
Résultat de clôture		24 823.96		113 177.89		138 001.85
Restes à réaliser						
Total cumulé		24 823.96		113 177.89		138 001.85
Résultat définitif		24 823.96		113 177.89		138 001.85

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et procède au vote, en l'absence de M. le Maire.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

VOTE : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0Le Conseil Municipal, après avoir entendu et débattu, procède au vote et **arrête** le Compte Administratif 2022.**6. Vote Affectation des Résultats de l'exercice budgétaire 2022 (Délibération 2023-009)**

L'affectation du résultat, c'est la procédure comptable qui va transférer les excédents et déficits 2022 vers le budget 2023, comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	87 176.63
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	51 300.32
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	26 001.26
Résultat cumulé au 31/12/2022	113 177.89
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	113 177.89
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	113 177.89
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

VOTE : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 : statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, à l'unanimité, **décide** d'affecter le résultat comme décrit dans le tableau ci-dessus.**7. Vote Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales 2023 (Délibération 2023-010)**M. le Maire procède à la lecture des données et propose de débattre sur une augmentation du taux d'imposition.
Rappel des taux de 2022 :

- Taxe foncière bâti : 43,91 %
- Taxe foncière non-bâti : 277,98 %

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

VOTE : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, **approuve** l'augmentation du Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales 2023 comme suit :

- Taxe Foncière bâti : 44,41 %
- Taxe Foncière non-bâti : 281,15 %
- Taxe Habitation : 15,92 %

8. Vote du Budget Primitif 2023 (Délibération 2023-011)

Pour 2023, le Budget Prévisionnel a été examiné attentivement car il s'agit de rester dans un budget cohérent et adapté aux besoins de la commune.

Budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	62 262.52
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 670.00
014	Atténuations de produits	1 500.00
65	Autres charges de gestion courante	23 241.00
66	Charges financières	1 100.00
67	Charges spécifiques	2 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	500.00
023	Virement à la section d'investissement	82 103.87
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 692.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		192 069.39

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	6 162.00
73	Impôts et taxes	52 707.00
74	Dotations et participations	9 680.00
75	Autres produits de gestion courante	10 342.50
002	Résultat de fonctionnement reporté	113 177.89
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		192 069.39

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 000.00
21	Immobilisations corporelles	106 947.83
16	Emprunts et dettes assimilées	13 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		120 947.83

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	7 328.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	82 103.87
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 692.00
001	Solde d'exécution section investissement	24 823.96
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		120 947.83

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

VOTE : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et débattu, procède au vote et **arrête** le Budget Primitif 2023.

Questions diverses

- *Clocher de l'église : vérification par expertise d'un maçon de l'état de la charpente avant le recouvrement.*
- *Goudronnage : un devis est demandé*
- *Containers à poubelles : 2 containers par place (1 pour les ordures ménagères + 1 équivalent « sac jaune »)*
- *Anciens Gîtes : étude d'isolation*
- *SDE09 : enfouissement des lignes électriques.*

Le Maire,
Claude GOUZY

La Secrétaire,
Nathalie GOUZY